

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 35

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 23 septembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		Pouvoir à C. CHAPALAIN à partir du point 4
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		Pouvoir à Y. QUINQUIS à partir du point 4
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges		X	Pouvoir à C. COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à C. BALCON
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à P. KERBOUL
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië		X	Pouvoir à I. QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X	X	Pouvoir à M. LAGADEC pour les points 1 et 2
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		Pouvoir à L. BEAUGENDRE à partir du point 3

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

| ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2021
- 2) Communication des décisions du Bureau Communautaire
- 3) Aménagement du site de l'étang du Pont
- 4) Présentation du rapport annuel d'activités 2020
- 5) Finances : SPED : subvention du Budget Principal (BP) au budget annexe
- 6) Finances : Décision Modificative DM n° 1 - budget principal
- 7) Finances : Décision Modificative DM n° 1 - budget SPED
- 8) Attributions de subventions 2021
- 9) GEMAPI : instauration de la taxe 2022
- 10) Programme d'animation Breizh bocage 2022
- 11) Breizh bocage 2021/2022 : programme et budget
- 12) Abattoir : projet de règlement intérieur
- 13) Création d'une commission d'accessibilité intercommunale
- 14) Modification de la composition des commissions thématiques
- 15) Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2021

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la dernière réunion.

Décision : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 28 juin 2021 :**

1. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : chargé d'études investissement en eau et assainissement (F/H)
2. Suppression d'un emploi permanent de catégorie A, filière administrative

➤ **Bureau du 12 juillet 2021 :**

1. Conventions de servitude extension de réseau assainissement – Goulven
2. Vente de parcelles à Saint-Eloi – Ploudaniel

➤ **Bureau du 06 septembre 2021 :**

1. Création d'un emploi permanent de responsable d'équipe – Abattoir
2. Tourisme – Meneham : demande de subvention à la Région Bretagne « sites d'exception naturels et culturels »

➤ **Bureau du 20 septembre 2021 :**

1. Petites Villes de Demain (PVD) : sollicitation de la subvention au titre du plan de relance commerce et signature d'une convention de financement

Le conseil est invité à valider ces décisions.

Décision : Adopté à l'unanimité.

3| AMENAGEMENT DU SITE DE L'ETANG DU PONT

3.1 - Adoption du projet d'aménagement

La Directive Cadre sur l'Eau vise à assurer le « bon état » de toutes les eaux superficielles, souterraines et côtières de l'Union Européenne. Les milieux aquatiques sont concernés par l'application de cette Directive, et font l'objet d'une sectorisation par « masses d'eau ». L'état écologique du milieu et les objectifs à atteindre sont définis pour chaque masse d'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 précise les orientations et mesures qu'il est nécessaire de donner à la gestion de l'eau et des milieux pour tendre vers les objectifs fixés par la DCE, à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Ainsi, le SDAGE actuel préconise de restaurer les milieux aquatiques dans plusieurs dispositions :

- « 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques »,
- « 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau »,
- « 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration »,
- « 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats ».

Il préconise notamment la mise en œuvre d'actions visant à :

- Restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : morphologie adaptée aux écoulements, diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, écoulements libres ou peu perturbés, maintien d'un débit minimum, berges non systématiquement protégées, formes alluviales mobiles (bancs...), ripisylve fournie et variée,
- Maîtriser l'érosion des sols : transfert de polluants limité, envasement du lit et colmatage du substrat maîtrisé,
- Restaurer une continuité écologique favorisant : une libre circulation des espèces aquatiques (*accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri*), le transport naturel des sédiments, la présence de corridors rivulaires non fragmenté, un espace de mobilité suffisant pour le cours d'eau et la fonctionnalité d'annexes hydrauliques (*mares, zone humides, etc*).

Le site de l'Etang du Pont figure parmi les sites prioritaires pour y restaurer la continuité écologique car il est inscrit en Liste 2 du classement des cours d'eau. La liste 2 est le pendant des cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement impliquant des obligations de mises aux normes vis-à-vis de la continuité écologique. La liste 2 ajoute notamment que les ouvrages sur ces cours d'eau, en plus d'être transparents vis-à-vis de la faune piscicole, doivent l'être vis-à-vis des sédiments.

Sur les cours d'eau en liste 2, tout ouvrage doit donc être géré, entretenu et équipé pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le site de l'étang du Pont a donc fait l'objet d'une étude environnementale multicritères sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) co-financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne. Pour suivre cette étude, un comité de pilotage a été constitué, et a réuni les financeurs et des acteurs locaux :

- Collectif de sauvegarde du site de l'étang du Pont
- Association environnement et Patrimoine de Kerlouan
- Propriétaire du moulin
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (services de l'Etat)
- Office Français de la Biodiversité
- Elus de Kerlouan, de Guissény et de la CLCL
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Bretagne
- Cellule d'Animation Milieux Aquatiques et Biodiversité (Fédération de Pêche du Finistère, Forum des Marais Atlantiques, Département du Finistère)
- Agriculteurs riverains et chambre d'agriculture
- AAPPMA du Pays des Abers-Côte des Légendes (association locale de pêche)
- Association Bretagne Vivante
- Eau et Rivières de Bretagne
- SAGE du Bas-Léon

Echelonnée sur les années 2020 et 2021, cette étude a dressé un diagnostic global du site de l'étang du Pont (inventaire flore/faune - Bretagne Vivante, diagnostic global de l'ensemble des enjeux écologiques - SINBIO) et étudié les solutions possibles de restauration écologique du site pour répondre notamment aux enjeux de continuité écologique piscicole et sédimentaire.

Le diagnostic a mis en évidence un abandon de l'usage du moulin depuis 2012, un état dégradé des infrastructures, des dysfonctionnements morphologiques et de la continuité écologique au droit du moulin, du seuil du pont de la route Départementale (RD 38) et de l'étang.

Suite aux réunions de concertation du comité de pilotage, des avis techniques de divers organismes ont été recueillis :

- Cellule d'Animation Milieux Aquatiques et Biodiversité (*Fédération de pêche du Finistère, Conseil Départemental du Finistère, Forum des Marais Atlantiques*),
- Services de l'Etat (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français Biodiversité*),
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Eau et Rivières de Bretagne
- Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pays des Abers-Côte des Légendes

L'ensemble de leurs avis est favorable à la restauration complète du Quillimadec et de la zone humide attenante permettant un retour originel du site, le projet étant jugé vertueux et ambitieux écologiquement.

La Présidente de la Communauté Lesneven présente aux conseillers communautaires le projet de réhabilitation du site.

Ce dernier implique la renaturation de la rivière, la restauration de la zone humide et la création d'un nouvel ouvrage sous la route Départementale (RD38) en lien avec le Conseil Départemental du Finistère, afin de restaurer le profil naturel de la rivière du Quillimadec.

Ce projet est estimé à 689 000 € HT. D'intérêt général, il représente une action d'ampleur sur le territoire en matière de restauration d'espaces naturels.

A la suite de cette opération de restauration ambitieuse, le projet comprendra l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet de valorisation/gestion du site naturel, à construire avec l'ensemble des acteurs concernés (objectifs : pédagogiques, accueil du public, valorisation du territoire et de son patrimoine).

L'exposé du projet d'aménagement est suivi d'échanges :

Claudie BALCON, René PAUGAM et Raphaël RAPIN insistent sur la finalité du projet d'aménagement du site qui, au-delà des obligations réglementaires de continuité écologique, s'inscrit dans un objectif de valorisation du site : valorisation dans le respect du caractère naturel du lieu et qui reste à coconstruire avec les partenaires.

Le plan de financement présenté ce jour ne comprend pas le volet valorisation.

Ils précisent également que ce projet est soutenu par l'Etat et les financeurs.

Il s'agit d'abord d'un projet d'investissement mais auquel se rajoutera une partie fonctionnement avec l'entretien du site, l'information et la médiation.

Christian COLLIOU indique que les travaux d'aménagement liés à la continuité écologique sont imposés par l'Etat. Il s'interroge sur les impacts faunistiques et paysagers ainsi que sur la qualité des eaux de baignade. Il aborde la problématique des algues vertes.

René PAUGAM apporte une réponse concernant celles-ci. Malgré les efforts portés, il y a eu une progression des algues vertes cette saison et le rôle de l'étang n'est pas démontré dans la réduction des nitrates dans l'eau. La qualité de l'eau est une préoccupation de la CLCL et des communes littorales. Des actions ont été et sont toujours menées tant en matière d'assainissement collectif que de non collectif. Exemples : création de stations d'épuration, établissement d'un schéma directeur d'assainissement, mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, nouveau contrat de territoire algues vertes. Le programme de Breizh Bocage y contribue également.

Enfin, Christian COLLIOU ajoute que l'ensemble des élus de KERLOUAN est contre ce projet, et que les conseillers communautaires de KERLOUAN voteront contre ce soir.

Guy LOAEC souligne que c'est le problème sanitaire qui est à l'origine de l'état du site. Ne faut-il pas résoudre ce problème avant, ainsi que le problème bactériologique ?

Claudie BALCON répond que le but est d'abord de rétablir la continuité écologique.

L'action relative à l'assainissement est menée en parallèle. Le travail sanitaire porte sur la mise en conformité des ANC polluants. Le pouvoir de police du Maire doit s'exercer en la matière.

Pierre GUIZIOU ajoute que plus il y aura de branchements au réseau collectif, moins il y aura de rejets dans le milieu naturel.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil communautaire est invité à délibérer et à adopter le projet d'aménagement du site de l'étang du Pont.

- Pour : 33
- Contre : 5
- Abstention : 2

Décision : Le projet est adopté à la majorité.

3.2 Adoption du plan de financement et demande de subvention

Le projet d'aménagement pour la restauration du site de l'étang du Pont est estimé à 689 000 € HT, étant précisé que les travaux de valorisation et de gestion du site ne sont pas inclus. Le plan de financement est le suivant :

Intitulé des travaux	Montant prévisionnel au stade d'étude préliminaire (Montant HT)	Subvention sollicitée (AELB - 80 %) (Montant HT)	Reste à charge prévisionnel (Montant HT)	Reste à charge prévisionnel à acter concernant le pont Départemental (Montant HT)
Etudes complémentaires, Aménagement du site, MOE, communication	489 000,00 €	391 200,00 €	97 800,00 €	
Aménagement du pont de la RD38	200 000,00 €	160 000,00 €		40 000,00 €
Total :	689 000,00 €	551 200,00 €	97 800,00 €	40 000,00 €

Le Conseil communautaire est invité à adopter ce plan de financement.

Compte tenu de la délégation par la CLCL au Syndicat des Eaux du Bas Léon de l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser le Syndicat des Eaux du Bas-Léon à prendre la maîtrise d'ouvrage dudit projet d'aménagement

- Autoriser la présidente à signer un avenant à la convention relative à la délégation de l'exercice de la compétence GEMAPI, afin de poser les modalités de mise en œuvre du présent projet
- Autoriser ledit Syndicat à déposer les demandes de subventions dans le cadre de « l'appel à projet pour le rétablissement de la continuité écologique » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Décision : Le plan de financement ainsi que les trois points énoncés dans le cadre de la délégation par la CLCL au Syndicat des Eaux du Bas Léon sont adoptés à l'unanimité.

3.3 Mission de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 19 décembre 2019, la CLCL a délégué l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques au Syndicat des Eaux du Bas-Léon -SEBL.

Pour porter l'opération d'aménagement du site de l'étang du Pont, il est nécessaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre relative aux investigations complémentaires et à l'étude de projet concernant l'aménagement du site de l'étang du Pont.

Le budget prévisionnel de cette mission est estimé à 70 000 € HT, subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par courrier en date du 10/05/2021, la société FIDES (Société de mandataires judiciaires) propriétaire du moulin a autorisé le SEBL à intervenir sur le site.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Syndicat des Eaux du Bas-Léon à :

- Lancer une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre
- Solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Décision : Adopté à l'unanimité.

4 | PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Le rapport d'activité 2020 présente les actions menées en 2020 dans les différents domaines de compétences de la communauté de communes. Ce rapport sera ensuite transmis aux communes pour présentation aux conseils municipaux. Le rapport d'activité 2020 du SPED et celui du SPANC ont été présentés lors du conseil communautaire du 30 juin dernier.

Sont remis aux élus :

- Le rapport d'activité 2020
- Le rapport annuel 2020 de l'office de tourisme communautaire

Pascal CORNIC remarque que les budgets eau et assainissement ne sont pas équilibrés.

Le rapport d'activité retrace le réalisé, il s'agit donc bien de comptes administratifs et non d'un prévisionnel où l'équilibre budgétaire doit en effet être respecté.

Décision : le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020.

5| FINANCES : SPED - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL (BP) AU BUDGET ANNEXE – AMORTISSEMENT DES COLONNES

Le secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables a fait partie des services publics mis à rude épreuve par la crise sanitaire.

Au cours de l'exercice 2020, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service et ne pas pénaliser les usagers par une augmentation trop élevée de la redevance, la CLCL a utilisé la procédure de reprise en section de fonctionnement d'une partie des excédents d'investissement comme le permettait la circulaire du 24 août 2020 NOR : TERB2020217C liée à la gestion de la crise sanitaire.

Cette année, le budget du SPED est confronté à une difficulté supplémentaire.

En effet, le service a acquis en 2013 des colonnes pour équiper les points d'apports volontaires. Cependant, ces colonnes se sont très vite dégradées et sont devenues inutilisables alors qu'elles ne sont pas encore amorties.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) est amené à augmenter régulièrement sa redevance afin d'équilibrer le budget dédié.

Les tarifs et évolutions des 3 dernières années sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Evolution de la part fixe de la REOM pour les foyers 2 personnes et +

Année	2019	2020	2021
Montant part fixe	114 €	126 €	150 €
Evolution en montant /n-1		12 €	24 €
Evolution en %/n-1		11%	19%

La dépense de 522 316.60 € nécessaire à la sortie des colonnes de l'inventaire du SPED engendrerait une augmentation de la part fixe de la redevance de 37 € soit quasiment 25% de la redevance 2021 :

Montant dépense	Nb foyers	Redevance suppl potentielle	Redevance actuelle	Redevance totale potentielle	% d'augmentation
522 316,60 €	14 000	37,31 €	150,00 €	187,31 €	24,87%

Devant le caractère exceptionnel de l'opération et afin de ne pas pénaliser les usagers, il est proposé une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du SPED, à hauteur de la dépense d'exploitation nécessaire à la sortie des biens soit environ 522 317€.

Bien entendu, l'augmentation des tarifs de la REOM sur les exercices 2022 et suivants est possible en fonction d'autres contraintes budgétaires qui apparaîtront.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Prospectives Commande Publique Communication réunie le 15 septembre 2021,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget du SPED.

Décision : Adopté à l'unanimité .

6| FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2021

La DM n°1 du budget principal consiste principalement à l'inscription de crédits pour le subventionnement du budget du SPED et des provisions pour créances douteuses.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		800 000 €	- €	11 211 €
67	Art 67442-812	Subv aux régies dotées de la personnalité morale			522 317 €
68	Art 6817-01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			11 211 €
	Art 022-01	Dépenses imprévues	800 000 €		-522 317 €
	RECETTES		- €		11 211 €
78	Art 7817-01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants			11 211 €

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
458	Art. 458101-811	Convention opération collective d'attribution	0 €		12 000 €
	Art. 020-020	Dépenses imprévues investissement	260 000 €		-12 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 15 septembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

7| FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SPED 2021

BUDGET SPED - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		- €	- €	529 429 €
68	Art 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			7 112 €
042	Art 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			522 317 €
	RECETTES		- €		529 429 €
77	Art. 774	Subventions exceptionnelles			522 317 €
78	Art 7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			7 112 €

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		384 902,00 €	283 732,46 €	522 317,00 €
21	Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €	42 316,89 €	250 000 €
23	Art. 2313	Constructions	334 902 €	241 415,57 €	272 317 €
	RECETTES		- €	- €	522 317,00 €
040	Art 2153	Installations à caractère spécifique			522 317 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 15 septembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

8| ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2021

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Prospectives Commande Publique Communication réunie le 15 septembre 2021,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de subventions pour l'année 2021 adressées par les associations et organismes figurant ci-dessous.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION						
Territoire CLCL	Visiteurs bénévoles des maisons de retraites	soutien à l'animation de l'association	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Le Folgoët	Association Queffault et Belizal	Soutien à la mise en place d'atelier thérapeutique pour enfants	- €	1530 € pour 6 enfants	1530 €/6 enfants= 255 € soit 255 € par enfant du territoire	1530 €/6 enfants= 255 € soit 255 € par enfant du territoire
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIELS-CULTURE						
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	GROUPE OUEST	Rencontre cinéma internationale - novembre 2021	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
LESNEVEN	CINEMA EVEN	Travaux de sécurisation et mise aux normes		9 000 €	5 000 €	5 000 €

Le conseil est invité à se prononcer sur les demandes de subventions.

Claudie BALCON invite les conseillers communautaires, membres de Conseil d'Administration dans les associations citées dans le tableau ci-dessus de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle.

Aucun élu communautaire n'est concerné.

Décision : Accord à l'unanimité.

9 | GEMAPI : INSTAURATION DE LA TAXE EN 2022

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au fil des années les dépenses relatives à la GEMAPI augmentent et les études engagées montrent que des travaux seront nécessaires dans l'avenir afin d'assurer pleinement la compétence.

Il est donc proposé, pour financer l'exercice de ladite compétence, d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- ▶ **Remarque de Pascal GOULAOUIC : si un usager ne paie pas d'impôt, il ne sera pas impacté par cette nouvelle taxe.**
- ▶ **Quant à Claudie BALCON, elle précise que cette taxe s'inscrit dans une solidarité communautaire.**

Vu l'article L5214-16 le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Perspectives Commande Publique Communication réunie le 15 septembre 2021,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2022.

Décision : Accord à l'unanimité.

10 | PROGRAMME D'ANIMATION BREIZH BOCAGE 2022

Une stratégie bocagère (programme d'actions quinquennal) sur la période 2016-2020 a été déposée sur le territoire des bassins versants du Quillimadec-Alanan étendu aux communes de la CLCL.

2021 et 2022 sont des années transitoires, proposées par les financeurs dans l'attente de la constitution de Breizh Bocage 3. Les actions envisagées entrent dans les axes d'actions de la stratégie quinquennale actuelle 2016-2020.

Le programme d'actions 2022 comprend les projets d'actions suivants :

- Réalisation de diagnostic-projet bocagers chez les agriculteurs,
- Suivi des travaux de construction de talus et de haies bocagères,
- Accompagnement vers un entretien durable du bocage existant par la structuration de filière de valorisation de bois énergie (bois plaquette),
- Réalisation de plans de gestion chez les agriculteurs intéressés par la valorisation de leur bois
- Accompagnement des documents d'urbanismes pour une meilleure protection du bocage existant,
- Former et informer les exploitants à la gestion du bocage
- Communiquer auprès des particuliers (article de presse, exposition photos).

Le temps d'animation est de 122 jours.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2022 est le suivant :

Total dépenses	31 012 € TTC
Recettes :	
- Subvention : 70 % du HT	21 546 €
- CLCL : 30 % HT + TVA	9 466 €

Ce budget ne comprend que ce qui relève de l'animation.

La commission environnement du 14/09/2021 a donné un avis favorable à ce programme d'animation 2022.

Le conseil est invité à se prononcer sur le contenu du programme d'actions Breizh Bocage 2022, et à autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité.

11 | BREIZH BOCAGE 2021/2022 : PROGRAMME ET BUDGET

Programme de travaux n° 13

Le programme de travaux Breizh Bocage n°13, réalisé sur le parcellaire des exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan et qui s'étalera d'octobre 2021 à novembre 2022 est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux consiste en la création de 3089 m de talus nus et 4506 m de haies à plat ou talus boisés. Il englobe l'entretien des haies précédemment installées de 2019 à 2021 et de celles qui seront installées l'hiver 2021-2022 soit un entretien par débroussaillage prévu sur 18 644 m et la taille de formation prévue sur 1500 m. Le taux de subvention est de 80 % sur une base TTC.

Au global, le montant du programme de travaux global est de 57 907 € TTC avec une part d'autofinancement de 11 581 €.

La commission environnement du 14/09/2021 a donné un avis favorable à ce programme de travaux Breizh Bocage n°13.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le programme de travaux Breizh bocage n° 13, et à autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 le montant des actions correspondants, une partie étant déjà inscrite au budget 2021, le programme étant à cheval sur deux années civiles, et à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Programme de travaux n° 14

Le programme de travaux Breizh Bocage n°14, réalisé sur le parcellaire des exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan et qui s'étalera d'octobre 2021 à novembre 2022 est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux consiste en la création de 103 m de talus nus et 1900 m de haies à plat ou talus boisés. Il englobe l'entretien des haies précédemment installées de 2019 à 2021 et de celles qui seront installées en 2021-2022 soit un entretien par débroussaillage prévu sur 7295 m et la taille de formation prévue sur 500 m. Le taux de subvention est de 80 % sur une base HT. Au global, le montant du programme de travaux global est de 18 186 € TTC avec une part d'autofinancement de 5 997 €.

La commission environnement du 14/09/2021 a donné un avis favorable à ce programme de travaux Breizh Bocage n°14.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le programme de travaux Breizh bocage n° 14, et à autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 le montant des actions correspondants, une partie étant déjà inscrite au budget 2021, le programme étant à cheval sur 2 années civiles, et à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité.

12| ABATTOIR : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

L'abattoir ne disposait pas jusqu'à présent de règlement intérieur.

L'augmentation de l'activité a montré la nécessité de disposer d'un cadre formalisant les règles. L'ensemble des parties prenantes, agriculteurs, Direction Départementale de la Protection des Populations (...) ont travaillé ensemble afin de rédiger un projet de règlement intérieur.

Il définit la notion d'apporteur « particulier » et « professionnel ».

Il rappelle les règles à respecter dans l'abattoir par les apporteurs envers l'abattoir et par l'abattoir envers les apporteurs.

Il vise à donner un niveau de service équitable.

Il est organisé suivant les chapitres suivants :

3. Dispositions générales – Accès des personnes et des véhicules aux horaires d'ouverture de l'abattoir

3.1. Accès des personnes - Identification

3.2. Accès et circulation des véhicules – Lavage/désinfection

3.3. Aptitude des animaux à être transportés vers l'abattoir

3.4. Identification et traçabilité

4. Responsabilités et obligations de l'abattoir communautaire de Lesneven et de ses clients

4.1. Inventaire général des prestations

4.2 Utilisation des parties communes

4.3 Chargement des véhicules – Accès aux installations d'expédition

4.4 Paiement des taxes et redevances

4.4.1. Dispositions générales – Tarification

4.4.2. Délais de paiement

4.5 Stockage

4.6 Consignation des marchandises – exclusion

4.7 Interdiction

5. Organisation des opérations de production

5.1. Introduction/déchargement des animaux – Opérations de stabulation – Inspection ante mortem

5.1.1. Introduction des animaux

5.1.2. Déchargement des animaux – Transfert de risque – Stabulation des animaux – Bien-être des animaux – Autopsie contradictoire

5.2 Traçabilité des carcasses – Opérations de pesée, de classement et de marquage

Vu l'avis favorable de la commission consultative abattoir du 06 juillet 2021,

Le conseil communautaire est invité à valider le règlement intérieur de l'abattoir.

Décision : Accord à l'unanimité.

13 | CREATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE INTERCOMMUNALE

Considérant que la Communauté de Communes regroupe plus de 5 000 habitants, et est compétente en matière d'aménagement du territoire, il convient de créer, pour la durée du mandat, une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Son rôle : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et ce dans la limite des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Suivant l'article L2143-3 1° du CGCT, (code général des collectivités territoriales), la commission sera présidée par la Présidente ou son représentant et sera composée de :

- 2 élus communautaires,
- 2 représentants d'association d'usagers
- 2 représentants d'associations de personnes en situation de handicap.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat
- Autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission.

Décision : Accord à l'unanimité.

14 | MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite à la démission de Monsieur Yannick JAFFRÈS, adjoint à l'urbanisme à la mairie de Saint-Frégant validée par Monsieur le préfet du Finistère le 17/06/2021, il convient de modifier la représentation de la Commune de Saint-Frégant dans des commissions thématiques comme suit :

✚ Commission Aménagement du territoire – habitat – transport – mobilité – PLUIh – PLH – gens du voyage

→ Délégué suppléant : Monsieur Cédric BORDET

✚ Commission Infrastructures et équipements communautaires, travaux voirie bâtiments, THD

→ Délégué titulaire : Monsieur Gilles COUET

Décision : Le Conseil prend acte de cette modification.

15 | QUESTIONS DIVERSES

SANDRA ROUDAUT indique apprécier la disposition de la salle du conseil.

La séance est levée à 20 H 10